PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2014, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Robert Bélisle, Douglas Beard, Simon Lauzière, Christian Girardin, Maxime Proulx et Jean-François De Plaen.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Thérèse Francoeur.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.

2014-08-172

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il apparaît ci-dessous en retirant le sujet du point 8.1.

ORDRE DU JOUR 11 AOÛT 2014, 19 H 30

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2014
- CORRESPONDANCE
- 5. TRÉSORERIE
 - Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de juillet 2014 5.1
 - 5.2 Carrefour jeunesse-emploi de Richmond : Gala du mérite étudiant
 5.3 ATIPIQ : congrès annuel 5.2
- RÈGLEMENTS
 - $6.1 \quad \text{Avis de motion pour l'adoption du règlement N^o 547-2 modifiant le règlement de zonage N^o 547,}$
 - Adoption du premier projet du règlement N° 547-2 modifiant le règlement de zonage N° 547, zone ID-5
- DOSSIERS EN COURS
 - Presbytère
 - Installations septiques non conformes (Q-2, r. 22)
 - 7.3 Toilettes publiques
- - AFFAIRES NOUVELLES
 8.1 Réfection trottoir Route 243
 8.2 Creusage de fossés

 - 8.2 Creusage de fossés
 8.3 Dénomination du presbytère
 8.4 Inscription pour le Carrefour Saint-Félix
 8.5 Demande de citoyen : annulation constat d'infraction
- DIVERS
- 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 10.1 Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
- 11. RAPPORTS DES ÉLUS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2014

2014-08-173

Il est proposé par le conseiller Christian Girardin Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 7 juillet 2014 soit approuvé tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE JUILLET 2014

2014-08-174 II est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2014, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	104 520,15 \$
Taxes	14 976,13 \$
Protection incendie	6 058,16 \$
Permis et dérogation	1 135,00 \$
Retour sur la taxe sur l'essence - retenue 2013	76 433,00 \$
Imposition carrière / sablière	2 165,94 \$
Entente préventionniste - St-Lucien	1 839,71 \$
Autres revenus	1 912,21 \$
Dépenses	178 893,01 \$
Rémunération régulière	18 154,80 \$
Rémunération incendie	4 917,53 \$
Factures déjà payées	25 751,37 \$
Factures à payer	130 069,31 \$
i actures a payer	130 009,51 φ

Adoptée.

5.2 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE RICHMOND : GALA DU MÉRITE ÉTUDIANT

2014-08-175

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'informer le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond qu'aucun représentant de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ne pourra assister au Gala du Mérite étudiant le jeudi 18 septembre 2014.

Adoptée.

5.3 ATIPIQ: CONGRÈS ANNUEL

2014-08-176

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préventionniste à participer au colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec les 2 et 3 octobre 2014 à Trois-Rivières.

QUE la Municipalité paie l'inscription ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 547-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547, ZONE ID-5

Un avis de motion est donné par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement intitulé «*Règlement Nº 547-2 modifiant le règlement de zonage Nº 547, zone ID-5*» sera présenté pour adoption. Ledit règlement vise à ajouter les usages «resto-bar, vente au détail de motos usagées, vente au détail de pièces pour motos et atelier de réparation pour motos» dans la zone ID-5, soit à l'intérieur d'un bâtiment existant au 620, route 255.

6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 547-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547, ZONE ID-5

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone ID-5;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) prévoit qu'il est nécessaire d'adopter un premier projet de règlement à cet effet et que celui-ci doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT Qu'un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE.

2014-08-177

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement N° 547-2, dont le contenu est énoncé ci-après, et de déléguer à la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément au deuxième alinéa de l'article 125 LAU, le pouvoir de fixer la date, le lieu et l'heure pour tenir une assemblée de consultation publique lorsque la Municipalité aura reçu, de la MRC de Drummond, un avis à l'effet que le premier projet de règlement est conforme au schéma d'aménagement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PREMIER PROJET REGLEMENT N° 547-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547, ZONE ID-5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent convertir une ancienne cantine (actuellement vacante) située au 620 route 255 (Domaine Forcier à Saint-Félix-de-Kingsey) en resto-bar comprenant une partie dédiée à la réparation et la vente de motocyclettes spécialisées de fabrication artisanale;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé dans un îlot déstructuré en zone verte (zone ID-5), le tout tel que défini dans la règlementation d'urbanisme, et qu'il n'est donc pas prévu un retour à l'agriculture pour ce secteur déstructuré. De plus, cette propriété ne présente aucune possibilité de retour à des fins agricoles (culture du sol) et le bâtiment visé n'est aucunement adapté pour l'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel s'inscrit dans la conformité au schéma régional en permettant notamment l'usage unifamilial et l'agriculture. Dans cette zone, est également permis un restaurant de type cantine comprenant un coin-cuisine pour préparer les aliments sur place avec comptoir de service d'une superficie maximale de 100 m². L'autorisation de cet usage spécifique avait pour objectif de reconnaître le dernier usage des lieux et de permettre la réutilisation de ce bâtiment vacant;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable que ce bâtiment vacant reste inutilisé et que le type d'activités souhaitées peut générer un apport économique intéressant pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant a un potentiel certain de réutilisation à des fins commerciales et que l'emplacement le long de la route 255 est propice à ce projet commercial lié au moto-tourisme puisque cette route est régulièrement utilisée par des motocyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation de ce bâtiment existant à des fins commerciales avec services spécialisés liés aux motocyclettes n'affectera pas d'avantage les usages agricoles existants ou les usages agricoles potentiels adjacents à ces terrains;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'en faire un relais routier pour véhicules de toutes sortes mais plus particulièrement pour motos et pour véhicules récréatifs tels quads et motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage vise uniquement la réutilisation d'un bâtiment existant rendu vacant, afin de préserver le patrimoine bâti et maintenir la vitalité du milieu rural comme il est souhaité dans la politique provinciale sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE toutes les activités sont prévues se dérouler à l'intérieur du bâtiment, qu'aucune activité de peinture ne sera réalisée sur les lieux et qu'aucun agrandissement du bâtiment n'est prévu;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 11 août 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - GRILLE DES USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION

La grille des usages et normes d'implantation par zone, reproduite à l'annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage N° 547 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 123, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant, dans la case correspondante à la colonne « ID-5 » et à la ligne « Services véhicules vente - entretien de base - C3.4a », un « X » avec la note « 8 » en exposant autorisant ainsi la classe d'usage C3.4a sous réserve des spécifications contenues à la note 8;
- b) En remplaçant dans la section « Notes » de la grille, la note « 8 » qui se lit « Restauration rapide de type cantine comprenant un coin-cuisine pour préparer les aliments sur place avec comptoir de service d'une superficie maximale de 100 m² dans un établissement de ce type existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. », par la note suivante :
 - « 8 Comprend uniquement les usages resto-bar et la vente de motocyclettes spécialisées de fabrication artisanale (incluant vente de pièces et atelier de réparation), à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1^{er} août 2014 et ayant été utilisé comme cantine.»

ARTICLE 3 - MODIFICATION

Le présent règlement modifie le règlement N° 547.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2014.

Thérèse Francoeur Mairesse Nancy Lussier Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ
TRANSMISSION À LA MRC
AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DONNÉ
ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ
TRANSMISSION LA MRC
AVIS DES PERSONNES HABILES À VOTER
RÈGLEMENT ADOPTÉ
TRANSMIS À LA MRC
CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR LA MRC
ENTRÉE EN VIGUEUR
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ

11 AOÛT 2014

11 AOÛT 2014

Adoptée.

Dossiers en cours

7.1 PRESBYTÈRE

Le conseiller Robert Bélisle divulgue son intérêt pécuniaire dans le présent dossier et se retire de la discussion et de la prise de décision.

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue afin de clore le dossier du presbytère;

EN CONSÉQUENCE,

2014-08-178

Il est proposé par le conseiller Douglas Beard Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le document *«Transaction - presbytère»*, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

7.2 INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONFORMES (Q-2, R. 22)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont complété un formulaire d'engagement à rendre leur installation septique conforme au plus tard le 31 octobre 2014 et que ce même engagement prévoyait l'obtention d'une caractérisation du sol au plus tard le 1^{er} septembre 2013 et l'obtention d'un permis au plus tard le 31 décembre 2013:

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avaient fixé un rendez-vous avec des firmes de technologues professionnels pour réaliser l'étude de caractérisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE les études n'ont pas été réalisées et que toutes nos tentatives afin de joindre les propriétaires ont été vaines;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à faire procéder à la construction d'une installation septique ou à la rendre conforme en cas de défaut du propriétaire d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission du certificat d'autorisation requis pour la construction d'une installation septique conforme ainsi que l'exécution de travaux, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

2014-08-179

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation des études de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais demandés.

QUE le conseil autorise le représentant de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur les propriétés des matricules nos 0274 08 5640 et 0670 99 2085, en compagnie du directeur des travaux publics.

QUE la Municipalité avise les propriétaires des immeubles, au moins 48 heures avant l'exécution des travaux par les représentants ou employés de l'entrepreneur, de la date à laquelle lesdits travaux seront effectués.

Qu'une copie de cette étude soit transmise aux propriétaires et que ces derniers soient avisés qu'ils doivent solliciter un permis à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de la réception de ce rapport et qu'ils doivent construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du permis.

Qu'à défaut par les propriétaires de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de ces installations conformément aux études de caractérisation qui auront été effectuées et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais demandés.

QUE ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de l'installation septique sur les propriétés des matricules nos 0274 08 5640 et 0670 99 2085, à toute heure raisonnable.

QUE la Municipalité avise les propriétaires des immeubles, au moins 48 heures avant l'exécution des travaux par les représentants ou employés de l'entrepreneur, de la date à laquelle lesdits travaux seront effectués.

QUE tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts pour l'obtention de l'étude de caractérisation ainsi que pour l'exécution des travaux, seront réclamés aux propriétaires des immeubles conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

Adoptée.

7.3 TOILETTES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer les travaux de construction des toilettes publiques en régie interne;

EN CONSÉQUENCE,

2014-08-180

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander des offres de service pour toutes les étapes requises concernant la construction des toilettes publiques au terrain de balle soit :

- menuiserie;
- plomberie;
- électricité.

QUE le conseiller Robert Bélisle soit désigné comme étant la personne ressource pour la préparation des demandes d'offre de service.

QUE les offres de service soient reçues au plus tard le 25 août 2014 à 11 h au bureau de la directrice générale.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 RÉFECTION TROTTOIR ROUTE 243

Sujet retiré de l'ordre du jour.

8.2 CREUSAGE DE FOSSÉS

2014-08-181

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à conclure une entente pour le creusage des fossés avec Mini-Excavation M.B. au coût approximatif de 13 766 \$, plus les taxes applicables aux endroits suivants :

- 6e Rang

Début des travaux au chainage 0 + 454 Fin des travaux au chainage 2 + 329

Chainage 0 + 000 étant situé à l'intersection du 6e Rang et de la rue Provencher

- 7e Rang

Début des travaux au chainage 0 + 044 Fin des travaux au chainage 0 + 193

Début des travaux au chainage 1 + 198 Fin des travaux au chainage 1 + 370

Chainage 0 + 000 étant situé à l'intersection du 7e Rang et de la route 255

Adoptée.

8.3 DÉNOMINATION DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'un nom doit être donné au presbytère;

EN CONSÉQUENCE,

2014-08-182

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le presbytère soit nommé «Carrefour Saint-Félix».

Adoptée.

8.4 INSCRIPTION POUR LE CARREFOUR SAINT-FÉLIX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du Carrefour Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil entend maximiser l'utilisation de cet immeuble et affirmer la vocation communautaire du Carrefour Saint-Félix;

CONSIDÉRANT Qu'il apparaît essentiel de connaître les besoins et les intérêts des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la participation de l'ensemble de la population intéressée permettra de bonifier l'offre, de diversifier les projets et de maximiser l'utilisation du Carrefour;

EN CONSÉQUENCE,

2014-08-183

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser de permettre la création d'un comité citoyen dont l'objectif est d'identifier des projets favorisant le développement communautaire du Carrefour Saint-Félix et de soumettre à la Municipalité ses recommandations quant à l'utilisation du Carrefour;

QUE soit mandaté le conseiller Monsieur Jean-François De Plaen afin de représenter la Municipalité au sein de ce comité, de voir à l'organisation de celuici et de présenter les recommandations écrites du comité au conseil municipal.

QUE soit transmis à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité et publié dans le journal Le Félix, le document intitulé «Vivre le Carrefour Saint-Félix» afin d'inviter les citoyens à faire partie du comité citoyen du Carrefour Saint-Félix.

Adoptée.

8.5 DEMANDE DE CITOYEN: ANNULATION CONSTAT D'INFRACTION

Considérant la demande d'un citoyen à l'effet de retirer le constat d'infraction qui lui a été transmis pour le non-démantèlement de son abri temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement a été effectué en deçà du 30 jours de l'émission du constat d'infraction:

EN CONSÉQUENCE,

2014-08-184

Il est proposé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de retirer le constat d'infraction N° 20140715-03.

Adoptée.

9. DIVERS

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2014-08-185

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 45.

Adoptée.

Thérèse Francoeur
Mairesse
Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.